

**COMPTE-RENDU de REUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2020**

Emmanuel MAREIX, 2^{ème} adjoint, a été élu secrétaire et Laurence Grellaud secrétaire auxiliaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996).

Etait absent : Raphaël FERRE

Monsieur Benoît HERIEAU étant arrivé à 21h05, il n'a pas pris part aux votes des délibérations.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du 20 juillet 2020. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2 – Décisions prises par délégation

- Décision d'accepter le devis de la société CLEMOT Environnement pour un suivi de dératisation en quatre passages dans les réseaux d'eaux pluviales pour un montant de 930,00 € HT,
- Décision d'accepter le devis de la société SAUR pour la réparation de 3 hydrants faisant suite à la maintenance des hydrants en 2019 pour un montant de 90,00 € HT.
- Décision d'accepter le devis de la société PROLUDIC pour le changement d'un câble du jeu « la pyramide » située sur le site du Pré pour un montant de 84,49 € HT.

3 – Délibérations

N°2020-36 « FONDS PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL » - demande de subvention pour la mise aux normes accessibilité et extension de la mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet d'extension et de mise aux normes accessibilité de la mairie est éligible au Fonds « Pays de La Loire relance investissement communal ».

L'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local. Il est aussi un relai pour les communes ayant déjà bénéficié du Fonds Régional de Développement des Communes et/ou du Fonds écoles sur le mandat Régional.

Le taux d'intervention s'élève à 20 % maximum du coût HT, le plafond de subvention par projet s'élève à 75 000,00 €, le coût total du projet devra être supérieur à 10 000,00 € HT ou TTC, seules les dépenses postérieures à l'accusé de réception régional de complétude seront prises en compte.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de procéder à l'extension, l'agencement et la mise aux normes en accessibilité de la mairie,

Considérant l'estimation faite pour la réalisation des travaux d'un montant de 182 820,00 € HT,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention de la Région dans le cadre des FONDS « PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL » soit 20 % maximum du coût HT de l'opération, plafonnée à 75 000,00 €,

Considérant que par délibération n° DCM2020/01 du 13 janvier 2020, les membres du conseil municipal ont adopté le projet de mises aux normes PMR, d'aménagement des locaux et extension de la mairie,

Considérant que la commune bénéficie d'une subvention de l'état (DETR) de 30 % soit 54 846,00 €, attribuée par Arrêtée n°20-DRCTAJ-493 du 27 juillet 2020,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région, à hauteur de 20 % calculée sur un montant total de dépenses estimé à 182 820,00 € HT soit 36 564,00 €,**
- **ADOpte le plan de financement tel qu'il est présenté :**

Le coût total de l'opération est estimé à 182 820,00 € HT

Financement	Montant HT	Taux
Etat	54 846,00	30 %
Région	36 564,00	20 %
Département	54 846,00	30 %
Commune autofinancement	36 564,00	20 %
TOTAL	182 820,00	100 %

- DIT que la réalisation de l'opération interviendra fin 2021,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021.

N°2020-37 « FONDS PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL » - demande de subvention pour la rénovation thermique et agencement de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de rénovation thermique et agencement de la salle polyvalente est éligible au Fonds « Pays de La Loire relance investissement communal ».

L'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local. Il est aussi un relai pour les communes ayant déjà bénéficié du Fonds Régional de Développement des Communes et/ou du Fonds écoles sur le mandat Régional.

Le taux d'intervention s'élève à 20 % maximum du coût HT, le plafond de subvention par projet s'élève à 75 000,00 €, le coût total du projet devra être supérieur à 10 000,00 € HT ou TTC, seules les dépenses postérieures à l'accusé de réception régional de complétude seront prises en compte.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de procéder à la rénovation thermique et l'agencement de la salle polyvalente,

Considérant l'estimation faite pour la réalisation des travaux d'un montant de 419 873,14 € HT,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention de la Région dans le cadre des FONDS « PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL » soit 20 % maximum du coût HT de l'opération, plafonnée à 75 000,00 €,

Considérant que par délibération n° DCM2020/02 du 13 janvier 2020, les membres du conseil municipal ont adopté le projet de rénovation thermique et de l'agencement de la salle polyvalente,

Considérant que la commune bénéficie d'une subvention de l'état (DSIL) de 30 % soit 125 961,90 €, attribuée par Arrêtée n°2020 / SGAR / 489 du 29 juillet 2020,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région, à hauteur de 20 % calculée sur un montant total de dépenses estimé à 419 873,14 € HT, plafonnée à 75 000,00 € dans la mesure où la commune bénéficie d'un fonds de concours,**
- **ADOpte le plan de financement tel qu'il est présenté :**

Le coût total de l'opération est estimé à 419 873,14 € HT

Financement	Montant HT	Taux
Etat	125 961,90	30,00 %
Région	75 000,00	17,86 %
Département	125 961,90	30,00 %
Fonds de concours	23 000,00	5,48 %
Commune autofinancement	69 949,34	16,66 %
TOTAL	419 873,14	100,00 %

- DIT que la réalisation de l'opération interviendra fin 2021,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021.

N°2020-38 Contrat Vendée Territoires 2021 – demande de subvention pour la mise aux normes accessibilité et extension de la mairie.

Monsieur le Maire fait part des aides aux projets et actions de développement et d'aménagement des territoires proposées par le Département dans le cadre du Contrat Vendée Territoires 2021.

L'objectif est de soutenir la réalisation de projets structurants et en cours de finalisation s'inscrivant dans l'une ou plusieurs des priorités d'aménagement du Département :

- Développement équilibré et durable du territoire,
- Solidarité et développement des services à la personne,
- Amélioration du cadre de vie et de l'environnement.

Monsieur le Maire précise que le dossier portant sur la mise aux normes et l'extension de la mairie s'inscrit dans l'opération de réhabilitation d'un bâtiment répondant à un besoin de la population et accueillant un service public, et relève donc du champ des projets qui peuvent être aidés.

Pour rappel, l'aménagement complet des locaux répondraient aux normes accessibilité du bâtiment public et permettrait d'améliorer les conditions de travail des employés (conformément au code du travail) et les conditions d'accueil des administrés.

Monsieur le Maire ajoute que les projets communaux devront être accompagnés d'un avis préalable de la communauté de communes du Pays des Achards et que les travaux devront commencer avant le 31 décembre 2021.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de procéder à l'extension et la mise aux normes en accessibilité de la mairie,

Considérant l'estimation faite pour la réalisation des travaux d'un montant de 182 820,00 € HT,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention du Département selon le règlement d'aide Contrat Vendée Territoires 2021, soit de 10 % à 40 % pour un coût d'opération compris entre 100 000 € HT et 300 000 € HT,

Considérant que par délibération n° DCM2020/01 du 13 janvier 2020, les membres du conseil municipal ont adopté le projet de mises aux normes PMR, d'aménagement des locaux et extension de la mairie,

Considérant que la commune bénéficie d'une subvention de l'état (DETR) de 30 % soit 54 846,00 €, attribuée par Arrêtée n°20-DRCTAJ-493 du 27 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, à hauteur de 30 % calculée sur un montant total de dépenses estimé à 182 820,00 € HT soit 54 846,00 €,**
- **ADOpte le plan de financement tel qu'il est présenté :**

Le coût total de l'opération est estimé à 182 820,00 € HT

Financement	Montant HT	Taux
Etat	54 846,00	30 %
Région	36 564,00	20 %
Département	54 846,00	30 %
Commune autofinancement	36 564,00	20 %
TOTAL	182 820,00	100 %

- **DIT que la réalisation de l'opération interviendra fin 2021,**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021.**

N°2020-39 Contrat Vendée Territoires 2021 – demande de subvention pour la rénovation thermique et agencement de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire fait part des aides aux projets et actions de développement et d'aménagement des territoires proposées par le Département dans le cadre du Contrat Vendée Territoires 2021.

L'objectif est de soutenir la réalisation de projets structurants et en cours de finalisation s'inscrivant dans l'une ou plusieurs des priorités d'aménagement du Département :

- Développement équilibré et durable du territoire,
- Solidarité et développement des services à la personne,
- Amélioration du cadre de vie et de l'environnement.

Monsieur le Maire précise que le dossier portant sur la rénovation thermique et agencement de la salle polyvalente s'inscrit dans la thématique développement équilibré et durable du territoire dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment communal répondant à un besoin de la population, et relève donc du champ des projets qui peuvent être aidés.

Pour rappel, la salle polyvalente telle qu'elle est aujourd'hui présente des caractéristiques ne correspondant plus aux exigences actuelles, ni en matière d'économie d'énergie et de confort thermique, de confort acoustique et visuel, ni sur le plan esthétique. La rénovation thermique conformément à l'audit réalisé par un bureau d'études en collaboration avec le SYDEV, devrait générer une économie d'énergie et l'agencement intérieur et extérieur, un confort aux usagers.

Monsieur le Maire ajoute que les projets communaux devront être accompagnés d'un avis préalable de la communauté de communes du Pays des Achards et que les travaux devront commencer avant le 31 décembre 2021.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de procéder à la rénovation thermique et de l'agencement de la salle polyvalente,

Considérant l'estimation faite pour la réalisation des travaux d'un montant de 419 873,14 € HT,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention du Département selon le règlement d'aide Contrat Vendée Territoires 2021, soit de 10 % à 40 % pour un coût d'opération compris entre 300 000 € HT et 500 000 € HT,

Considérant que par délibération n° DCM2020/02 du 13 janvier 2020, les membres du conseil municipal ont adopté le projet de rénovation thermique et agencement de la salle polyvalente,

Considérant que la commune bénéficie d'une subvention de l'état (DSIL) de 30 % soit 125 961,90, attribuée par Arrêtée n°2020 / SGAR / 489 du 29 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, à hauteur de 30 % calculée sur un montant total de dépenses estimé à 419 873,14 € HT soit 125 961,90 €,**
- **ADOpte le plan de financement tel qu'il est présenté :**

Le coût total de l'opération est estimé à 419 873,14 € HT

Financement	Montant HT	Taux
Etat	125 961,90	30,00 %
Région	75 000,00	17,86 %
Département	125 961,90	30,00 %
Fonds de concours	23 000,00	5,48 %
Commune autofinancement	69 949,34	16,66 %
TOTAL	419 873,14	100,00 %

- **DIT que la réalisation de l'opération interviendra fin 2021,**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021.**

N°2020-40 Décision modificative n°1 : annulation loyers suite COVID.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-25 du 22 juin 2020, il a été décidé d'exonérer le salon de coiffure Le Loft des loyers de mars, avril et mai et la crêperie l'Auberge du Jaunay des loyers des mois d'avril et mai suite à la crise sanitaire.

Afin de formaliser les écritures comptables, il informe l'assemblée que les titres dont le recouvrement est abandonné compte-tenu de l'épidémie de la COVID-19, il convient de les émettre et de les annuler par mandat émis au compte 6718 autres charges exceptionnelles sur opération de gestion.

Aussi, il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires au compte 6718 du montant des titres annulés.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de voter les crédits tels que présentés ci-dessous :

Article	Libellé	Chapitre-Opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6718	Emprunts en euros	67	4000,00 €	
022	Dépenses imprévues	022		4 000,00 €
TOTAL			4 000,00 €	4 000,00 €

N°2020-41 Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » la commune met à disposition de la Communauté de Communes du Pays des Achards les locaux de l'école publique Aimé Césaire, le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs. A ce titre, la CCPA gère les travaux de réhabilitation et extension de l'école publique Aimé Césaire.

Afin d'optimiser l'utilisation des locaux de l'école, il a été décidé entre les parties de transformer le local « chaufferie » en bureau et d'aménager une nouvelle chaudière dans un local jouxtant l'école appartenant à la commune.

Il précise qu'à ce titre, il convient de fixer, par voie de convention, les conditions de cette mise à disposition. Les conditions de mise à disposition de locaux sont les suivantes :

- Les locaux sont mis gracieusement à disposition de la Communauté de Communes du Pays des Achards,
- Les charges d'eau, d'électricité, d'assurance sont à la charge de la Communauté de Communes,
- L'occupant devra faire un bon usage des locaux et devra être vigilant au bon fonctionnement de l'équipement,
- L'occupant devra souscrire un contrat d'assurance en sa qualité de locataire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du local situé au 19 rue De Lattre de Tassigny,**
- **d'autoriser M le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit local entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays des Achards, ainsi que tous les autres actes nécessaires.**

N°2020-42 Groupement de commandes : renouvellement de l'adhésion au marché « fournitures administratives ».

Par délibération n°2017/027 du 13 novembre 2017, le conseil municipal a décidé de faire partie du groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays des Achards pour les fournitures de bureau.

L'accord-cadre arrivant à son terme le 31 décembre 2020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans un but de bénéficier d'économies d'échelle de renouveler son adhésion au groupement de commandes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **décide dans un souci de cohérence et d'intérêts communs, de constituer un groupement de commandes avec la communauté de communes du Pays des Achards pour les fournitures de bureau ,**
- **autorise la commune à faire partie du groupement de commandes « fournitures de bureau »,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à la passation du marché.**

N°2020-43 Aménagement du site du Pré : estimatif sommaire des travaux et approbation du plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle que le Département a mis en place sur la période 2017-2020 des contrats Vendée Territoires, nouveau mode de soutien financier aux projets portés par les communes et les intercommunalités.

Dans le cadre de cette opération, la commune a présenté deux dossiers :

- construction d'un bloc vestiaires subventionné à hauteur de 25 % soit 45 564,00 €,
- aménagement du site du Pré pour lequel une subvention de 10 000 a été allouée.

Monsieur le Maire précise que le projet de l'aménagement du site du Pré s'est affiné depuis 2017 et qu'il convient d'établir un plan de financement réactualisé, à savoir :

Montant prévisionnel des travaux :

- Acquisition de la bergerie	10 000,00 €
- Réaménagement parking	15 000,00 €
- Eclairage	10 000,00 €
- Jeux divers et mobilier urbain	2 000,00 €
- Réfection WC public	10 000,00 €

Financement prévisionnel :

- Département	10 000,00 €
- Fonds de concours	23 000,00 €
- Autofinancement	14 000,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents valident le projet d'aménagement du site du Pré et le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

N°2020-44 Location salle polyvalente par les associations de Martinet

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Michel PAILLUSSON qui informe la commune que depuis le 15 juin dernier la salle polyvalente de Martinet est en cours de réhabilitation et ce jusqu'au 31 mai 2021.

Leurs associations vont être un an sans pouvoir organiser, repas annuel ou diverses animations. Le maire de Martinet sollicite donc la commune pour que les associations de Martinet puissent avoir accès à la salle polyvalente de La Chapelle-Hermier.

Il est proposé de louer la salle polyvalente aux associations de Martinet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de :

- louer la salle polyvalente aux associations de Martinet,
- pratiquer la même tarification que celle des associations de La Chapelle-Hermier,
- ne pas appliquer la pratique d'une gratuité par an,
- laisser à la charge des associations de Martinet le coût du ménage.

Prochaine séance : lundi 19 octobre 2020

Séance levée à 23H05